

Cet été, je prends ma rive en main!

Ce document s'adresse aux riverains des lacs et cours d'eau des Laurentides et de l'Outaouais qui souhaitent revégétaliser leur bande riveraine.



Inspiré d'un document produit par :



Nous sommes tous riverains!

Même si vous n'habitez pas sur le bord d'un lac, vous êtes probablement riverains :

- d'une rivière ou d'un ruisseau permanent;
- d'un ruisseau intermittent : qui ne coule que quelques semaines par année;
- d'un milieu humide (marais, étang, marécage, tourbière).

Où commence et où finit ma rive?

- Ligne naturelle des hautes eaux : La rive s'étend à partir de cette ligne naturelle des hautes eaux vers l'intérieur du terrain. Elle est déterminée par la végétation présente, des indices physiques sur le terrain, etc. Contactez votre municipalité pour la délimiter sur votre terrain;
- Profondeur : 10 m pour un terrain de moins de 30% de pente et 15 m pour un terrain de plus de 30% de pente.

Que dit la Politique de Protection des rives, du littoral et des plaines inondables?

- Il est en principe interdit, à l'intérieur de la rive, toute construction, tout ouvrage et tous travaux, dont la tonte de gazon, le débroussaillage ou l'abattage d'arbres;
- Possibilité de conserver un accès à l'eau d'une largeur de 2 m maximum (si la pente du terrain est inférieure à 30%). Ces ouvertures doivent présenter un couvre-sol végétal;
- L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur sont permis lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %;
- Il est à noter que certaines municipalités des Laurentides et de l'Outaouais ont adopté une réglementation correctrice afin d'obliger la revégétalisation dans les 3 ou 5 premiers mètres de la rive avec des végétaux indigènes et adaptés au milieu riverain.

Comment aménager ma rive : Planifier, Planter, Patienter

Planifier : Il est important de réaliser un plan d'aménagement avant de se lancer dans la plantation!

Votre plan d'aménagement vous permet de déterminer :

- la surface à revégétaliser;
- les zones humides/sèches;
- les types de sol;
- les zones ombragées/ensoleillées;
- les espèces végétales adaptées;
- la quantité de plants;
- la localisation de l'accès à l'eau.

Planter : Afin d'assurer la survie des plants, il est important de suivre de bonnes techniques de plantation :

- Maintenir une distance d'un mètre entre les arbustes et de 4 à 5 m entre les arbres;
- Disposer les plants en quinconce;
- Éviter l'utilisation d'engrais;
- Planter de préférence à la fraîcheur : en début de matinée ou en soirée;
- Respecter la période de plantation, idéalement au printemps et à l'automne.

Patienter : Après avoir planté les herbacées, arbustes et arbres (selon les 3 strates) qui composeront la nouvelle bande riveraine, le travail touche à sa fin! Il n'y a plus qu'à laisser la nature reprendre sa place. Pour les nouveaux plants, voici cependant quelques règles d'entretien :

- Arrosez les plants, qui viennent d'être mis en terre, pendant la première année (au besoin);
- Désherbez autour de ces mêmes plants pour éviter qu'ils « étouffent »;
- Protégez les plants contre les ravageurs en installant des cylindres protecteurs;
- Pas de mesures particulières pour l'hiver.

Comment choisir son aménagiste?

Il est également possible de faire appel aux services d'un professionnel de l'aménagement paysager.

Voici quelques bonnes questions/réponses à poser pour s'assurer que l'aménagement réalisé sera conforme à la réglementation de votre municipalité.

- Est-ce que vous utilisez des plantes indigènes? Oui, uniquement des plantes indigènes dans la bande riveraine!
- Puis-je conserver un accès à mon lac? Oui, vous pouvez conserver une ou deux ouvertures vers le plan d'eau mais dont la largeur cumulée ne dépasse pas 5 m.
- Dois-je mettre de l'engrais pour entretenir les plants? Non, les engrais sont à bannir de la rive. Sur le reste du terrain, ils sont à utiliser de façon ponctuelle (dans les parterres de fleurs par exemple).
- Ai-je le droit de tondre entre les arbres et arbustes nouvellement plantés? Non, il est interdit de tondre à l'intérieur des 10 à 15 m qui composent la bande riveraine.

Références web :

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables : www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives
- Le site web www.banderiveraine.com : À travers ce site interactif, il est possible de visualiser différents schémas d'aménagement selon la nature du terrain à revégétaliser et à l'aide d'une animation, il y est présenté en détail la manière de procéder pour planter (taille du trou, arrosage, etc.).
- Le guide du RAPPEL : « Rives et nature : Guide de renaturalisation » : Ce document peut être commandé sur le site du RAPPEL au prix de 7\$ (plus frais de transport) : www.rappel.qc.ca
- Le dépliant de Pêches et Océans Canada, l'*ABC des rivages*: www.dfo-mpo.gc.ca/regions/central/pub/shore-rivages-on/pdf/shore-rivages-on_f.pdf